

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

ICB

Objet

Prêt sur programme d'em-
prunt globalisés 1985
397 000 F auprès de la
CAECL

85067

DATE DE CONVOCATION

7 Août 1985

DATE D'AFFICHAGE

7 Août 1985

Nombre de conseillers
en exercice 33
Nombre de présents 23
Nombre de votants 22

Pour : 24
Abst : 5

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

ROYAN LA MAIRIE PREFECTURE
ROCHEFORT, LE
29. AOÛT 1985
APPLICATION Loi n° 82-213
du 2.3.82

L'An mil neuf cent quatre vingt cinq
le douze Août

à 17 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M. de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI - FABER - TAP - BOUTET - MOST -
BUSSEREAU - DAUZIDOU - BENOIT - Mmes LAFAYE - BUCHET, Adjoints,
MM. REVOLAT - BIROLLEAU - POTENNEC - COUNIL - LAPERCHE - LE GUEUT
BARBAT - MONNARD - BERNARD - Mmes GAUDIN - JEAN - de GAYE - FONTAN

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. THOMAS par M. BENOIT
LACOTTE par M. BERNARD
CANDAOU par M. BUSSEREAU
Absents : MM. PÂPEAU par M. BIROLLEAU

Mmes DEVIGNE - BARRAUD-DUCHERON - CENAC - M. GEOFFROY

M. BUSSEREAU

a été élu Secrétaire.

Par lettre en date du 9 juillet 1985, M. Le Délégué
Régional de la Caisse des Dépôts et Consignations, a fait connaître
que la CAECL était disposée à consentir à la Ville un prêt de
397 000 F destiné à préfinancer la TVA de la première tranche des tra-
vaux d'extension du Golf de 9 à 18 trous.

Les conditions de ce prêt sont les suivantes :

Durée : 3 ans avec deux années de différé d'amortissement
Taux : 10 %
Annuités : 2 à 39 700 F
1 à 436 700 F
1ère échéance : 25 juillet 1986

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu les crédits inscrits au B.P. de l'exercice 1985,
- Vu les propositions de M. Le Délégué Régional de la Caisse des
Dépôts et consignations en date du 9 juillet 1985,
- Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1er : M. le Député-Maire est invité à réaliser auprès de la
CAECL aux conditions de cet Etablissement, l'emprunt de la somme de
397 000 F destiné à financer une part de la TVA des travaux d'exten-
sion du Golf et dont le remboursement s'effectuera en trois ans assor-
ti d'un différé d'amortissement de deux ans.

Ce prêt portera intérêt au taux en vigueur à la date de
l'établissement du contrat.

ARTICLE 2 : La Commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de 6 mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur général de la CAECL.

Si à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la CAECL procédera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

ARTICLE 3 : La Collectivité s'engage à payer annuellement :

- pendant le différé d'amortissement, les intérêts simples courus, calculés au taux des prêts en vigueur à la date de l'établissement du contrat.

A la première échéance, les intérêts ne sont dus qu'à compter du versement des fonds.

- après expiration de ce différé, l'annuité comportant la totalité du capital emprunté et les intérêts, calculés au taux défini ci-dessus.

Elle s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

ARTICLE 4 Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 3 unités.

ARTICLE 5 : La Commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation seulement à la date d'une échéance normale.

La CAECL pourra alors exiger le paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

ARTICLE 6 :

La Commune s'engage :

1°) à effectuer, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt ;

2°) à reverser, sans délai, les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

ARTICLE 7 :

La Commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

ARTICLE 8 :

M. Le Député-Maire ou M. Le Premier-Adjoint agissant par délégation est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre, MM les membres présents.

Pour extrait conforme,
Pour le Député-Maire,
Le Premier-Adjoint,



[Handwritten signature]

CAECL

CAISSE DES DEPOTS
ET CONSIGNATIONS

Immeuble - CAPITOLE V -
14, Boulevard Chassigne
86036 POITIERS CEDEX



-9 JUL 1985 POITIERS NORD

40 301 1000

56, rue de Lille-75356 PARIS

Références à rappeler :

N° de contrat: 26 017163 01 B

N° d'emprunteur: 017 130 306 X

Date d'établissement: 03/07/85



ARTICLE 1 - La Caisse d'Aide à l'Equipement des Collectivités Locales
consent

à la VILLE DE ROYAN

un prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

MONTANT	DUREES	TAUX INTERET	ECHÉANCE ANNUELLE	COMMIS. INTERV.
397 000 F	3 ANS DONT 2 DE DIFFERE D'AMORTISS.	10,00%	25/07 A PARTIR DE 1986	NEANT

LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT DE LA VILLE (PRET GLOBAL 1985) .

ARTICLE 2 - a) Ce prêt est soumis aux conditions du présent feuillet
ainsi qu'aux articles 1a, 2 à 7, 11a du feuillet EQ.83.01 ci-joint.

- b) Le prêt bénéficie d'un différé d'amortissement de 2 ans. Pendant la durée du différé, l'emprunteur sera redevable à chacune des échéances prévues au contrat, des intérêts courus depuis la date de versement des fonds ou de l'échéance précédente.

- c) Le présent contrat pourra être considéré comme nul et non avenu s'il n'est pas renvoyé signé par l'emprunteur avant le *** 05/10/85 ***

- d) L'emprunteur prendra à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt, à l'exclusion des droits de timbre.

Fait en autant d'originaux que de parties.

POITIERS, le 05/07/85

Pour la Caisse d'aide à
l'Équipement des
Collectivités Locales,
le Directeur Général de la
Caisse des Dépôts et
Consignations,

Pour le Directeur Général :
Le Directeur Général Adjoint,
Par Autorisation :
L'Administrateur Civil, Délégué Régional,



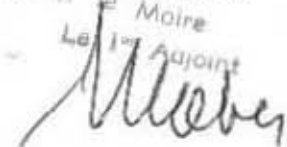
regional,
l'Adjoint,
J.-P. MALE

ROYAN , le 12 AOUT 1985

Pour l'Emprunteur,

(qualité du signataire,
cachet et signature)



Par délégation
de M. le Maire
Le 1^{er} Adjoint


CAISSE D'AIDE A L'EQUIPEMENT
DES
COLLECTIVITES LOCALES

CAECL

56, rue de Lille-75356 PARIS

VILLE DE ROYAN

HOTEL DE VILLE

17200 ROYAN

N° de contrat: 26 017163 01 B

N° d'emprunteur: 017 130 306 X

Date d'établissement: 03/07/85

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

N°	CAP.RESTANT DU	AMORTISSEMENT	INTERETS	ANNUITE
86	397 000,00	0,00	39 700,00	39 700,00
87	397 000,00	0,00	39 700,00	39 700,00
88	397 000,00	397 000,00	39 700,00	436 700,00
		397 000,00	119 100,00	516 100,00

CARACTERISTIQUES DU PRET

Capital prêté: 397 000,00 F

Durée: 3 ans

Taux du prêt: 10,00 %

1ère Date d'échéance: 25/07/86

Différé d'amortissement: 2 ans